

# Agir pour des achats responsables dans notre chaîne d'approvisionnement

Code de conduite des affaires destiné aux fournisseurs



LafargeHolcim



# Table des matières

## **3 Présentation des achats responsables chez LafargeHolcim**

## **4 Notre engagement auprès des fournisseurs**

Conduites des affaires

Mécanismes de plainte

**Gestion des catégories d'achats et des relations avec les fournisseurs**

Modalités contractuelles incluses dans les accords et les commandes d'achat

## **5 Nos attentes envers les fournisseurs**

Santé et sécurité

Sûreté

Conditions de travail

**Liberté d'association et absence de représailles**

Travail forcé

Travail des enfants

Absence de discrimination, de

harcèlement et de comportement abusif

Respect des réglementations

environnementales

**Gestion des impacts sur l'environnement**

Corruption

Lois sur la concurrence

## **8 Conditions d'engagement**

# 1. Présentation des achats responsables chez LafargeHolcim

**LafargeHolcim s'engage à créer de la valeur pour toutes ses parties prenantes. Les principes de développement durable (création de valeur, performance environnementale durable et responsabilité sociale d'entreprise) font partie intégrante de notre stratégie.**

Notre approche du développement durable impacte la façon dont nous travaillons avec nos fournisseurs<sup>1</sup>.

Chez LafargeHolcim, les achats sont basés sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Le développement durable est une composante clé de notre **stratégie d'approvisionnement, de nos opérations quotidiennes et de nos relations avec nos fournisseurs. Toutes les sociétés du Groupe LafargeHolcim sont tenues d'identifier, de prévenir et de gérer les risques en matière de santé et de sécurité, de responsabilité sociale et pour l'environnement dans leur chaîne d'approvisionnement.**

Tous les fournisseurs de LafargeHolcim sont tenus de diffuser et de **promouvoir, au sein de leur chaîne d'approvisionnement, l'application des mêmes principes que ceux qui sont décrits dans le présent document.**

<sup>1</sup> Le terme fournisseurs fait référence aux fournisseurs de biens et de services. Certaines conditions plus précises, portant sur les questions abordées dans ce document, peuvent être fixées pour les sous-traitants ou indiquées dans les contrats signés avec des fournisseurs de biens. Dans ce cas, ces conditions prévalent sur ce code.

## 2. Notre engagement auprès des fournisseurs

LafargeHolcim cherche à nouer des relations à long terme avec des fournisseurs soucieux du développement durable. Notre objectif est de travailler en **partenariat avec eux afin d'assurer que nos achats** soient créateurs de valeur pour le Groupe et nos clients, et aussi de démontrer une gestion responsable de notre chaîne d'approvisionnement.

### Conduite des affaires

Dans l'exercice de leurs devoirs et de leurs responsabilités d'achat, tous les employés de LafargeHolcim sont tenus d'informer les fournisseurs de l'engagement du Groupe en faveur des standards juridiques, éthiques et moraux les plus élevés. Notre code de conduite interne régit les attitudes à adopter dans les activités d'achats en matière de courtoisie, de conflit d'intérêts, de corruption, de lois sur la concurrence et d'informations confidentielles. Les employés de Lafarge-Holcim sont continuellement encouragés à reconsidérer les enjeux relatifs à l'éthique des comportements.

### Mécanismes de plainte

LafargeHolcim offre un canal indépendant permettant aux fournisseurs de soulever des questions et des préoccupations concernant les pratiques commerciales de LafargeHolcim :

<https://integrity.lafargeholcim.com/>



### Gestion des catégories d'achats et des relations avec les fournisseurs

LafargeHolcim a mis en place des méthodologies de management des catégories d'achat et de pilotage des relations avec les fournisseurs. Ces directives garantissent un processus de négociation équitable, compétitif et transparent, conformément à nos politiques et à nos valeurs.

### Modalités contractuelles incluses dans les accords et les commandes d'achat

Le respect des exigences énoncées dans le présent document est garanti par la mise en œuvre et la signature de modalités contractuelles conformes à la norme de responsabilité sociale SA8000.



# 3. Nos attentes envers les fournisseurs

LafargeHolcim s'est engagé à respecter les standards sociaux, environnementaux, de santé et de sécurité les plus élevés, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même. Les fournisseurs doivent respecter les lois et les réglementations locales et nationales. En outre, nous attendons des fournisseurs qu'ils adhèrent aux standards suivants.

## Santé, sécurité et sûreté

### Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent garantir à leurs employés et à leurs sous-traitants des conditions de travail saines et sûres. Les fournisseurs sont tenus de respecter les lois et les réglementations locales et nationales en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail et de disposer des autorisations, licences et permis requis par les autorités locales et nationales. Les fournisseurs doivent avoir mis en place des politiques et/ou procédures documentées en matière de santé et de sécurité, ainsi que les infrastructures et le matériel de sécurité appropriés. Les fournisseurs exposés à des risques de santé et de sécurité modérés à forts doivent prendre des mesures nécessaires et fournir la preuve de leur progression **continue vers la mise en place d'un système reconnu de gestion de la santé et de la sécurité**. Sur les sites LafargeHolcim, les fournisseurs doivent respecter **l'intégralité des politiques et directives** en vigueur au sein de LafargeHolcim.

### Sûreté

Les fournisseurs doivent veiller à prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger leurs employés, les prestataires travaillant sur leurs sites, ainsi que leurs

infrastructures, surtout en zones de conflit. Plus précisément, les fournisseurs **doivent disposer d'une politique de gestion de crise directement actionnable**, pour être en mesure de répondre efficacement aux urgences dans les plus brefs délais.

### Conditions de travail

Les fournisseurs doivent assurer des conditions de travail équitables et décentes. Les employés doivent être rémunérés au moins au tarif en vigueur **dans l'industrie locale ou au salaire minimum imposé par la loi du pays en question, quel que soit le tarif le plus élevé, et bénéficier d'une protection sociale conforme aux standards en vigueur dans le pays**. Si aucun salaire **minimum n'est fixé par la législation nationale**, les conditions de travail équitables et décentes attendues de la part des fournisseurs impliquent que les employés soient payés en fonction du niveau de rémunération attendu dans le pays, du coût de la vie, de la protection sociale et du niveau de vie local. Le fournisseur doit respecter les normes minimales internationalement reconnues en matière de temps de travail, soit 48 heures de travail régulier par semaine, une période de repos d'au moins 24 heures tous les sept jours et un maximum de 12 heures supplémentaires volontaires par semaine.

<sup>2</sup> Standards conformes aux principes directeurs du « Global Compact » des Nations Unies.

### **Liberté d'association et absence de représailles**

Les fournisseurs doivent respecter le **droit à la liberté d'association et à la négociation collective** des travailleurs. Les représentants du personnel ne **doivent souffrir d'aucune discrimination** ni interruption du contrat de travail pour avoir exercé leurs droits en tant **qu'employés, émis des griefs, participé à des activités syndicales** ou signalé **des activités susceptibles d'être illégales**. La **liberté d'association et la négociation collective** dans les situations où elles sont limitées par le droit local sont toujours garanties par **d'autres mécanismes définis par l'OIT (comités d'entreprise, par exemple)**.

### **Travail forcé**

Les fournisseurs ne peuvent faire travailler des personnes contre leur gré **sous la menace de sanctions, qu'il s'agisse d'heures supplémentaires forcées, de trafic humain, de servitude par les dettes, de travail forcé de prisonniers, d'esclavage ou d'asservissement**. Les fournisseurs n'ont pas le droit de conserver les documents d'identité des travailleurs étrangers au pays d'accueil.

### **Travail des enfants**

Les fournisseurs ne sont pas autorisés à employer des enfants à un âge où la scolarité est encore obligatoire. Aucun mineur de moins de 18 ans, ou ayant **moins que l'âge minimum requis par la loi**, ne peut être employé.

### **Absence de discrimination, de harcèlement ou de comportement abusif**

Les décisions salariales doivent être prises en fonction de critères pertinents et objectifs. Aucune distinction ne doit être établie sur la base des critères suivants (liste non exhaustive) : âge, handicap, genre, orientation sexuelle, opinion politique ou autre, origine ethnique ou sociale, religion. Les décisions dites salariales sont les

suivantes (liste non exhaustive) : recrutement, promotion, licenciement **et délocalisation d'employés**, formation et développement des compétences, santé et sécurité, ou encore toute politique liée aux conditions de travail, telles que les horaires de travail et la rémunération. Le fournisseur ne doit pas recourir aux châtimements corporels, aux pratiques disciplinaires et à toute forme de harcèlement ou de comportement abusif.

### **Respect des réglementations environnementales**

Les fournisseurs sont tenus de respecter et de se conformer aux lois environnementales en vigueur à tous les niveaux (local, national et international). Dans toutes leurs activités, ils doivent être couverts par les autorisations et les licences environnementales requises. Le principe de précaution est de mise sur toutes les questions environnementales.

### **Gestion des impacts sur l'environnement**

Les fournisseurs doivent gérer l'**impact de leurs activités sur l'environnement** de façon systématique, notamment sur les questions suivantes (liste non exhaustive) : énergie, eau, déchets, produits chimiques, pollution atmosphérique et biodiversité. Des objectifs doivent être fixés pour réduire ces impacts. Les fournisseurs identifiés comme ayant des répercussions **importantes sur l'environnement** doivent prendre les mesures nécessaires et fournir la preuve de leur progression continue vers la mise en place **d'un système reconnu de gestion de l'environnement**.

## Corruption

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur contre la corruption. Ils doivent avoir une politique de tolérance zéro contre toute forme de corruption, pot-de-vin, extorsion et détournement de fonds. Ils ne doivent, notamment, verser aucun pot-de-vin ni autre paiement incitatif (dessous de table, paiements dits « de facilitation », cadeaux et gestes **d'hospitalité d'un montant excessif**, subventions ou encore dons) liés à leurs transactions commerciales avec des clients et des **représentants d'administrations publiques**. Les fournisseurs sont tenus **d'effectuer leurs transactions** en toute transparence et de les consigner avec précision dans les comptes et les archives de leur entreprise. Les fournisseurs ne peuvent faire appel à des tiers pour effectuer une action qui

leur est interdite, comme verser des pots-de-vin.

## Lois sur la concurrence

Les fournisseurs doivent respecter **l'ensemble des lois sur la concurrence** en vigueur dans le cadre de leur contrat avec LafargeHolcim. Pour ce faire, ils doivent appliquer une politique de tolérance zéro contre toute forme **d'infraction de ces règles**. Les fournisseurs ne doivent pas, **notamment, essayer d'introduire dans leurs contrats avec LafargeHolcim toute condition constituant une violation des lois sur la concurrence**. Les fournisseurs doivent également prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter de dévoiler à des tiers toute information commercialement sensible sur leur relation avec LafargeHolcim, et inversement.

## 4. Conditions d'engagement

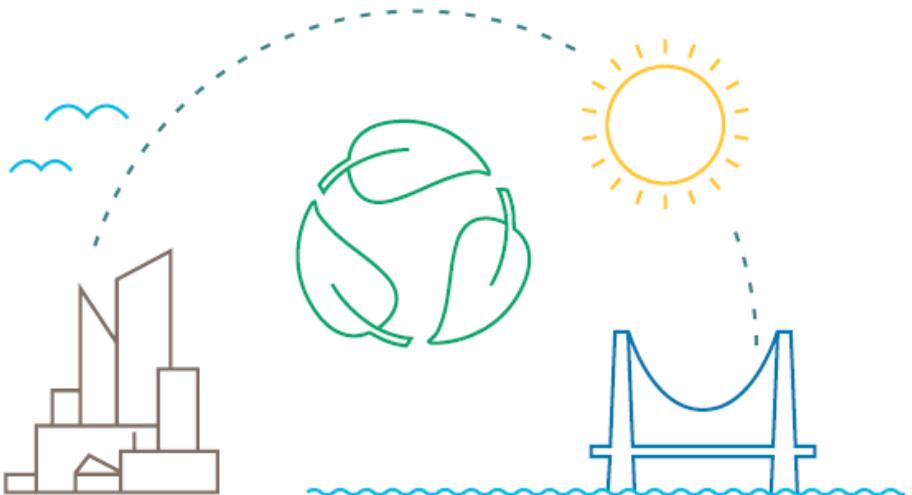
Ce code de conduite s'applique à tous les fournisseurs de LafargeHolcim. Il est diffusé à tous les fournisseurs potentiels et en cours. Dans le cadre du processus de qualification, les nouveaux fournisseurs doivent faire l'objet d'une évaluation pour vérifier leur adhésion aux principes fixés dans ce document. Les fournisseurs actuels doivent être évalués en priorité, en raison des éventuels risques associés aux biens et aux services fournis dans le cadre de leur relation avec LafargeHolcim.

LafargeHolcim procède régulièrement à **l'évaluation des risques auprès des fournisseurs prioritaires, sous forme d'autoévaluations, d'enquêtes ou d'audits, selon les services des achats locaux.** LafargeHolcim transmet aux fournisseurs des lignes directrices pour les aider à mieux répondre à nos attentes et à connaître les modalités d'évaluation.

En cas de non-respect de nos **exigences, un plan d'action correctif** sera mis en place dans un délai précis (défini en fonction de la gravité du problème). LafargeHolcim en surveillera la progression.

LafargeHolcim peut aider les fournisseurs à développer leurs capacités et à améliorer leur performance.

LafargeHolcim se réserve le droit de mettre fin à un contrat avec un fournisseur ayant enfreint sciemment, et à plusieurs reprises, ce code de **conduite, et refusant d'appliquer les plans d'amélioration. Au cours des appels d'offres, LafargeHolcim se réserve le droit d'exclure les** fournisseurs qui ne respectent pas les lois ni les réglementations locales, nationales ou internationales.





**LafargeHolcim Ltd**

Zürcherstrasse 156

8645 Jona

Suisse

[www.lafargeholcim.com](http://www.lafargeholcim.com)

© 2020 LafargeHolcim LtdVersion de 2020



**LafargeHolcim**